



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOY, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARONIES, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 novembre. — La ville de Slaterville, dans l'état de Rhode-Island, a été épouvantée par un double assassinat et par un suicide commisé avec une férocité sans exemple. André Davis, Ecossais d'origine et fabricant de meubles, accablait de mauvais traitemens sa jeune épouse, qui fut obligée de se réfugier chez ses père et mère dans la maison d'un sieur Isaac Mason. Désespéré de cet abandon, Davis résolut d'en tirer vengeance : il but une dose copieuse d'eau de vie pour animer son courage, et alla trouver sa femme. N'ayant pu la déterminer à retourner avec lui; il la poignarda avec un couteau, qu'il avait lui-même affilé des deux côtés, et dont il avait aiguisé la pointe. Cette malheureuse reçut trois blessures, l'une à la gorge, l'autre au milieu du corps, et la troisième à la cuisse. Ce dernier coup trancha l'artere crurale et fit périr sur le champ la femme Davis. Le mari ayant consommé ce premier forfait, se coupa la gorge avec un rasoir qu'il avait apporté exprès; mais pendant qu'il luttait contre la mort, M. Isaac Mason, propriétaire de la maison, eut le malheur de s'approcher de lui. Davis lui porta dans l'abdomen un coup de rasoir qui lui fendit le ventre. Tous trois sont morts, et un procès verbal judiciaire a constaté cet horrible événement. Davis était âgé de vingt-six ans, et M. Mason en avait cinquante-trois.

— On lit dans une lettre particulière de Curaçao, sous la date du 4 septembre. Voici les dernières nouvelles de la Colombie: le 8 août, toute la population de Puerto Cabello se rassembla devant la maison du chef de la municipalité remplissant les rues adjacentes et criant: *vive la fédération de Venezuela*. Lorsque ce chef leur fit demander ce qu'ils voulaient de lui, il n'entendit que ces mots *fédération, fédération, nous voulons un gouvernement représentatif*. Sur ce, la municipalité se rassembla à 8 heures, et résolut, pour satisfaire au vœu général de la population, d'émettre un acte par lequel ils proclamaient la fédération de Venezuela, lequel acte a été publié sous la date du 16 août dans le journal le *Colombiano*. Alors les habitans se livrèrent à la joie et à l'enthousiasme les plus vifs, tandis qu'on adressa une députation aux autorités civiles et militaires de Venezuela pour obtenir son assentiment avant que Puerto Cabello que sur d'autres villes qui suivraient son exemple. Il paraît que la majeure partie des habitans de Caracas est mécontente de l'acte de la municipalité de Puerto Cabello et ne veut rien décider avant l'arrivée du président libérateur Bolivar, et jusqu'à la convocation de la grande convention de la Colombie; tandis qu'une autre partie, plus nombreuse, veut imiter Puerto Cabello en attendant l'arrivée de Bolivar, et que des événemens ont, dit-on, un funeste effet sur le commerce, et que les troupes de Caracas sont sur pied jour et nuit, afin de prévenir un mouvement populaire.

— A Carthagène l'esprit public réclame aussi vivement qu'à Venezuela le gouvernement fédératif. Des personnes bien instruites disent qu'après le mouvement insurrectionnel de Valence, le général Paez a reçu des députés de Bolivar dans lesquelles il était dit: que lui, Paez, devait s'en retourner à Bogota, que l'on avait pourvu à tout; que Bolivar lui-même répondait, que l'appel n'avait été fait que pour la forme et qu'il devait retourner à son département. Si ces dépêches étaient arrivées quelques jours plutôt il n'y eut pas eu de mouvement révolutionnaire ni de division. Mais maintenant César avait passé le Rubicon, il n'y avait plus de remède. Bolivar n'est pas encore à Bogota. Il a fait répondre à M. Lancaster, qui demandait des fonds pour établir des écoles dans la Colombie, que le trésor du Pérou n'était pas à même de satisfaire à l'intention du congrès, et de donner un million de dollars pour des établissemens utiles et nécessaires dans la Colombie.

FRANCE.

Paris, le 8 novembre. — Hier, au lieu d'une amnistie pleine et entière, accordée par la régente aux individus portugais réfugiés en Espagne, officiers et soldats, on a ajouté par erreur à l'imprimerie le mot *sous* à officiers, ce qui diminuait l'importance de cette nouvelle. (Etoile.)

— Un comité des affaires ecclésiastiques va être établi au conseil d'état. Trois maîtres des requêtes sont déjà nommés: M. l'abbé Affre, grand-vicaire d'Amiens; M. l'abbé Fayet, inspecteur-général de l'université, et un grand-vicaire de Sens.

— Dimanche 5 novembre, la ville d'Aigueperse a donné un banquet à l'occasion de l'inauguration de la statue de Michel Lhopital. On sait que l'illustre chancelier était né dans cette ville, et c'était une pénible surprise pour l'étranger, qui visitait son berceau, de n'y trouver aucun monument élevé à sa gloire. Ce coupable oubli a cessé, et une belle statue en marbre blanc rappelle maintenant, aux habitans et aux étrangers, les traits mâles et l'attitude imposante d'un premier ministre, qui luttait toute sa vie contre les intrigues de cour et les conspurations du fanatisme; qui sortit des premiers emplois plus pauvre qu'il n'y était entré; qui fut accusé d'impie et d'irréligion, parce qu'il était humain et tolérant, et n'échappa que par miracle aux poignards de la St.-Barthélemy.

— Un vol de 180,000 fr. mérite qu'on en parle. Aussi s'est-on beaucoup entretenu de celui qui fut commis il y a peu de jours chez M. le docteur Molle. La police, dont la succession rapide de plusieurs faits du même genre avait réveillé l'attention, n'est pas restée oisive; toutes ses brigades ont été mises en action, mais sans aucun succès. Peu accoutumé à échouer dans ses recherches, leur chef a douté du crime plutôt que de douter de lui-même. Pour s'éclairer à cet égard, il a fait prier M. Molle de venir le voir, et sous prétexte de prendre quelques renseignemens, il l'a si bien embarrassé dans son propre récit qu'enfin le docteur s'est vu forcé de convenir qu'aucun vol n'avait été commis chez lui; armoires forcées, portes ouvertes, échelles de cordes, tout cela était l'ouvrage de M. Molle: il lui manquait 150,000 fr., et pour se montrer au-dessus de ses affaires il avait imaginé de se faire dérober 180,000 fr.; c'étaient 30,000 francs de gagnés sans être plus riche. (*Gazette des tribunaux.*)

— On reçoit à l'instant de Bayonne, en date du 3. par voie extraordinaire, des nouvelles du Portugal qu'on peut regarder comme officielles.

Le ministre de la guerre de Portugal s'étant rendu dans les Algarves à cause de la dernière insurrection, les révoltés se sont dispersés sur-le-champ; plusieurs d'entr'eux sont rentrés dans le devoir. On compte environ 900 hommes qui se sont réfugiés en Espagne; mais ils ont été désarmés et séparés de leurs chefs. Les habitans ont refusé de prendre part à l'insurrection, et ils ont accueilli, avec la plus grande joie, les troupes qui accompagnaient le ministre.

La plus grande tranquillité règne maintenant partout, et l'on ne prévoit point de troubles. Nous avons appris que l'infant D. Miguel a prêté serment à la constitutions.

— Les troubles occasionnés à Lyon par l'arrivée et la présence des missionnaires ne sont point encore apaisés.

— M. Giselon, conseiller à la cour royale de Riom, vient de mourir. On assure que trente ou quarante conseillers-auditeurs, substitués, procureurs du roi, avocats-généraux, etc., se présentent pour lui succéder dans ses fonctions judiciaires.

— Voici d'après le *Courrier Français* les dispositions du nouveau projet de loi contre la liberté de la presse:

1° Tous les écrits, quelqu'en fut la date et la nature, pourraient être indistinctement saisis et mis en séquestre au moment qui suivrait leur impression ou réimpression; on pourrait ainsi les empêcher de se répandre et de circuler en attendant un jugement définitif; il n'y aurait plus aucune véritable publicité pour ce qu'il conviendrait au ministère de faire arrêter et déferer par ses agens devant les tribunaux.

2° Ces tribunaux ne seraient plus que ceux de la police correctionnelle; trois à cinq juges, dans chaque arrondissement de première instance, seraient appelés à prononcer également sur les plus importantes et sur les plus légères productions, sur celles du passé comme sur celles du présent; nulle prescription, nulle propriété acquise au domaine public ne pourrait être invoquée dès qu'il y aurait une nouvelle édition. Les appels des jugemens seraient portés devant une seule chambre d'appel, formée pour une année judiciaire.

3° Tous les tribunaux de France seraient compétens pour la poursuite, partout où un ouvrage, ou un journal serait parvenu; l'autorité aurait ainsi le choix entre les différens tribunaux du royaume; si elle redoutait les principes d'une cour, elle irait en chercher une autre à volonté.

4° Sous prétexte d'éviter le scandale des discussions publiques, relativement aux délits de la presse, les procès de cette espèce n'auraient lieu qu'à huis-clos; on n'en publierait que les motifs et le résultat.

5° Les propriétaires de journaux seraient seuls admis pour éditeurs responsables; ils le seraient solidairement, et l'on désignerait pour mettre en cause devant tel tribunal nanti de l'affaire celui d'entre eux que l'autorité voudrait choisir, ou tous en masse.

Cours de la Bourse du 8 novembre. — Rentes 5 p. 100, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 juin, 69 80 c. Actions de la banque, 2060 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 49 3/4. Emprunt d'Haïti, 67 1/2 50.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Le capitaine Maillot, l'un des plus intrépides compagnons de Fabvier, et qui puissamment contribua à l'organisation des troupes régulières grecques, écrit du Lazaret de Toulon où il vient d'arriver, et il donne des détails sur la dernière affaire qui a eu lieu, dans l'Attique, entre les troupes, sous les or-

dres de Fabvier, et les Turcs commandés par Ibrahim et Reschid-pacha. Selon cette lettre, après l'évacuation de la ville d'Athènes, Fabvier se mit en marche (le 17 août) de la plaine d'Eleusis, pour rencontrer l'ennemi. Il suivit toute la nuit le chemin appelé la *Voie Sacrée* pour dérober sa marche au pacha Kutai (Reschid-pacha), qui avait eu la précaution de placer au détroit du monastère qui est sur la route d'Eleusis à Athènes, un fort détachement de cavalerie afin de tomber à l'improviste sur les Grecs et les philhellènes. Ceux-ci prirent position dans un jardin clos, appelé *Gaidari*, d'où l'on découvre la plaine d'oliviers qui environne Athènes et l'Acropole. « A la pointe du jour une vive fusillade se fit entendre au dessus des têtes, et c'était, dit M. Maillot, une nuée de cavaliers Turcs qui commençaient l'attaque; l'ennemi couronnait toutes les hauteurs qui environnent la position de Gaidari, et lorsqu'il fut descendu on put évaluer à 7,000 hommes de cavalerie l'armée de Kutai. Les soldats irréguliers, commandés par Kairaskaki, coururent en déterminés sur ces cavaliers superbes, qui comme du temps d'Homère nous provoquaient par des injures. En un quart d'heure un grand nombre de têtes turques et leur premier drapeau furent apportés au colonel Fabvier; ce succès des nôtres nous fait pousser des cris de joie; au même instant des masses de cavalerie cachées sur les revers des hauteurs se présentent en trois colonnes. Une artillerie de trois grosses pièces, dont un obusier de 18, les suivait. Nous étions resserrés dans notre jardin crénelé, faible retranchement, comme dans le fond d'un entonnoir. Nos irréguliers se retirèrent à l'aspect de ces masses profondes et viennent nous presser encore davantage. L'ennemi furieux de la perte de son drapeau se précipite sur nous avec une impétuosité extraordinaire. Notre aile gauche faiblit un peu: l'artillerie ennemie bat en ruine notre fragile rempart et sous les pans de murailles croulantes tombent par pelotons des hommes atteints du même boulet. Nos colonnes régulières qui occupent l'aile droite hors du jardin sont également entamées. Le bataillon sacré composé en grande partie d'officiers français au nombre de quatre-vingt, tient la droite de nos colonnes; en moins de cinq minutes 10 sont tués ou blessés, le jeune Purgot reçoit une balle au milieu du front, le brave Raybaud a la main fracassée, Poirel, officier du génie français a le bras traversé. D'autres enfin dont je ne connais pas les noms et qui arrivaient depuis trois ou quatre jours, conduits par Raybaud meurent de la mort des braves. La cavalerie turque et nos irréguliers se reprennent et combattent corps à corps. Une masse de cavalerie (la plus noire de toutes), fond avec des cris perçants, en véritables sauvages, sur notre premier bataillon régulier, celui-ci reçoit la charge de sang-froid avec un feu roulant de mousqueterie. Le combat devint alors général, et le colonel Fabvier à la tête de ses colonnes restées inébranlables, chargea avec la plus grande vigueur. Les masses ennemies furent culbutées à la pointe de la baïonnette, et poursuivies dans leur déroute, leur artillerie ne dut son salut qu'à la vigueur des chevaux et à la forêt d'oliviers qui la déroba bientôt à nos regards.

Le capitaine Maillot ajoute qu'après ce succès la reprise d'Athènes était plus que probable, si les généraux grecs, qui n'en avaient jamais tant vu, n'eussent voulu prendre un jour de repos. Mais la perte de cette journée donna le temps à Omer, pacha de Négrepont, de rallier les débris des troupes de Kutai (Reschid-Pacha), et d'avoir ainsi une force d'environ 12,000 hommes. Le troisième jour, cette nouvelle armée vint présenter le combat. Ce nouvel engagement fut encore plus meurtrier que l'autre. Les Turcs se battirent avec un incroyable acharnement et le soir les Grecs et les Philhellènes opérèrent leur retraite par la route d'Eleusis. Ces deux affaires n'ont coûté qu'une perte totale de 430 hommes aux Grecs, dont 180 réguliers et 250 irréguliers. La perte des Turcs est évaluée à 1700 hommes. Omer-Pacha en accusa 900 à M. de Riguy, qui était sur sa frégate mouillée au Pyrée, spectateur de la bataille de *Gaidari*, qui n'en est qu'à deux lieues de distance.

— Lord Cochrane est arrivé à Marseille à la fin d'octobre. (Etoile.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 11 NOVEMBRE.

Le comité hellénique de Mons vient de faire un appel aux curés du Hainaut en faveur des Grecs. Le comité les prie de recommander les Grecs à la pitié de leurs paroissiens et leur rappelle que Sa Sainteté elle-même a manifesté sa compassion pour les infortunés hellènes, et son désir de voir les souverains de l'Europe seconder en cette circonstance la cause de la religion.

— Le comité d'Amsterdam a reçu avis du gouvernement de la Grèce que les divers secours envoyés aux hellènes par ce comité étaient parvenus à leur destination.

— D'après une lettre de Groningue on y craint que la mortalité n'augmente de nouveau, attendu que dans les deux derniers jours quarante-trois personnes y étaient décédées. Le nombre des familles qui implorent des secours s'élève à 2100, dont 1400 en obtiennent déjà; on espère pouvoir aussi venir au secours des 700 autres, maintenant et pendant l'hiver. (Journ. de Bruxelles.)

Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de signaler la funeste apathie des particuliers que le hasard rend parfois témoins de quelque crime. Récemment encore nous avons rappelé à ce sujet, que la loi revêt d'une sorte de magistrature temporaire tout citoyen témoin d'un *flagrant délit* et l'autorise à arrêter le coupable et à le conduire devant le procureur du roi. En règle générale cette participation des citoyens à la répression des crimes, n'est qu'une invitation de la loi, une sim-

ple faculté dont les particuliers sont libres de ne pas user; et quand ils laissent échapper un voleur ou un meurtrier, comme il paraît que cela a eu lieu naguère à Luxembourg, la morale seule a à gémir de l'indifférence ou de l'ignorance qui a empêché l'arrestation du coupable; les témoins n'encourent aucune responsabilité légale.

La cour de Bruxelles vient de s'occuper d'une affaire qui se rapporte à un cas où la loi ne se contente pas de cette simple invitation, et, comme elle est peu connue, nous avons pensé qu'il serait utile de la rappeler.

La loi du 10 vendémiaire an IV (art. 1er. du tit. IV.) rend chaque commune responsable des délits commis à force ouverte ou par violence sur son territoire, par des attroupemens ou rassemblemens armés ou non armés, soit envers les personnes, soit contre les propriétés nationales ou privées, ainsi que des dommages-intérêts auxquels ils donneront lieu.

L'article 5 de cette loi n'exempte la commune de toute responsabilité que dans le cas où les rassemblemens auraient été formés d'individus étrangers à la commune et où la commune aurait pris toutes les mesures en son pouvoir, à l'effet de prévenir les délits et d'en faire connaître les auteurs.

Dans des cas semblables, et ils sont heureusement assez rares de nos jours, il importe donc que les citoyens soient avertis qu'ils sont tous responsables des suites que peuvent avoir des attroupemens criminels.

Voici les faits qui ont donné lieu à l'arrêt de la cour de Bruxelles:

Au mois de février 1814, la garnison française d'Ostende, commandée par le général Moran, fit une sortie sur Bruges occupée par quelques avant-postes de l'armée alliée; elle frappa cette ville d'une contribution militaire de cent mille francs et se retira le même jour. Aussitôt après la retraite des Français, la populace de Bruges excitée par quelques meneurs et profitant du désordre et de la terreur que cet événement venait d'occasionner, se porta vers la maison de ville, s'empara des armes qui s'y trouvaient, et de là fut piller la maison du receveur des contributions et de deux autres anciens employés du gouvernement français. Ces derniers, en vertu de la loi du 10 vendémiaire an IV, ont attaqué la ville en dommages-intérêts comme responsable du pillage. Le jugement de première instance ne leur ayant pas été favorable, l'un d'eux en appela devant la cour de Bruxelles. Celle-ci vient de décider que les auteurs du dommage n'étant pas étrangers à la ville, on ne pouvait la décharger de la responsabilité établie par la loi, et en conséquence a condamné la ville de Bruges à indemniser l'appelant et renvoyé l'affaire au tribunal de Gand pour apprécier le dommage.

Nan Mulle.

ARRESTATION ARBITRAIRE.

« Le 25 octobre dernier, un jeune séminariste revenant de Bruxelles à Namur fit rencontre vers dix heures du matin de deux cavaliers de la maréchaussée, qui conduisaient six ou sept condamnés. L'un des deux n'eut pas plutôt remarqué le séminariste, qu'il quitta la troupe et vint droit à lui. Le jeune homme était habillé de noir et selon son état; et par conséquent, il était impossible de se tromper sur sa qualité. »

« Le gendarme l'interroge: D'où êtes-vous? D'où venez-vous? Où allez-vous? — Monsieur, je suis de Vianden dans le grand-duché de Luxembourg; je viens de Bruxelles où j'ai été voir mon oncle; je retourne au séminaire de Namur où j'étudie et où je dois rentrer ce soir. — Êtes-vous muni de vos papiers? — Non, Monsieur; je les ai crus inutiles pour aller faire une petite excursion auprès de mes parens dans mon propre pays. — Qu'avez-vous là dans ce paquet? — Ce sont des livres que j'ai achetés à Bruxelles — Montrez-les. »

« Le jeune homme ouvre son paquet sans répliquer et lui présente un bréviaire neuf. Le gendarme s'en saisit, se met à le feuilleter.... Vous viendrez avec nous. — Monsieur, nous sommes près de Sombrefe; c'est ma route; conduisez-moi, je vous prie chez le bourgmestre de cet endroit. — Non, non; vous viendrez avec nous; nous n'avons qu'une lieue jusqu'à Genappe (ils en étaient à 2 1/2); ce sera une affaire de deux fois vingt-quatre heures; vous demanderez un certificat et on vous laissera aller. »

« Que faire et que dire? On ne résiste pas à des gendarmes et on ne raisonne pas contre deux carabines. Le jeune homme est forcé de rebrousser chemin; c'était un petit accident dont il aurait pu se consoler; mais il est mené par des hommes qui n'ont pas l'habitude d'escorter les honnêtes gens, il est obligé de marcher au milieu d'une troupe de galériens. »

« L'escorte arrive enfin à Genappe, et le jeune séminariste est donné en spectacle à tous les habitans; il reprend courage néanmoins, se croyant au bout de son aventure; il se trompait. On fait entrer les galériens dans la prison, on veut y pousser le jeune homme après eux!.... Pour le coap, il s'émeut, il réclame; mais en vain: Le malheureux jeune homme est contraint de descendre dans le cachot et de continuer à tenir compagnie aux brigands.... »

« Il écrit un billet au brigadier de la maréchaussée, le prie de le faire transférer dans une chambre d'arrêt; on le lui refuse. »

« Cependant, un petit garçon, envoyé par un brave homme, était allé dire à M. le curé qu'on avait mis un vicair en prison. M. le curé, sans perdre de temps, s'adresse lui-même au brigadier et obtient enfin quelque chose. Le séminariste, après avoir passé quatre grandes heures dans la prison des criminels, est conduit dans un lieu moins incommode. Le certificat qu'il avait demandé à ses supérieurs, fut bientôt envoyé et arriva fort à propos: car déjà on l'avait prévenu qu'on était sur le point de le mener à Nivelles. »

« Grace donc à la diligence dont on usa en cette occasion, le jeune homme ne fut pas forcé d'accompagner la troupe au-delà de Genappe, et il lui fut permis de se remettre en chemin pour Namur »

Nous empruntons au *Courrier de la Meuse* les détails de cette affaire, qui ne rappelle que trop les avanies que, dans un royaume voisin, on fit subir, il y a deux ans, à un homme de lettres de la capitale. Ce n'est pas sans raison que tous les journaux indépendans de la France se sont récriés contre l'humiliation dont on couvrit M. Magalon en l'attachant en public à une chaîne de galériens. Il y a pour un citoyen honnête et qui a le sentiment de sa dignité plus de cruauté cent fois dans cette peine arbitraire que dans la plus longue et la plus pénible détention, mais enfin l'autorité qui n'avait pas rougi de se souiller par une semblable mesure, pouvait invoquer une sorte d'excuse. M. Magalon avait été condamné dans des formes légales. Quelles expressions assez fortes pourrions-nous employer après cela pour caractériser, dans un état libre, la prolongation et la multiplication des avanies du même genre, imposées par des gendarmes à un jeune citoyen qui n'est encore sous le poids d'aucune prévention; que rien n'autorise à soupçonner même d'aucune espèce de contravention, et dont la tenue et la mise décente ne pouvaient donner lieu à aucun soupçon.

Au surplus ce jeune homme eût-il été trouvé couvert de haillons, rien n'autorisait encore à le confondre avec des condamnés, à le mener de brigade en brigade et surtout à l'enfermer avec eux dans le même cachot.

Nous l'avons déjà dit; la loi encore existante sur les passeports dans l'intérieur peut devenir très vexatoire, quand il s'agit aux agens d'exécution de la rendre telle; d'autre part les peines prononcées par notre code contre les divers abus d'autorité décèlent trop, par leur insuffisance, le peu de cas que le gouvernement français faisait de la liberté des citoyens: la plupart des publicistes ont signalé comme trop faible pour les moindres attentats le maximum des pénalités établies par le code de 1810. La rigueur de la loi sur les passeports et la douceur des peines qui menacent les agens de la force publique qui excéderaient leur pouvoir, sont donc un double motif de veiller soigneusement à ce que rien d'arbitraire ne vienne aggraver la gêne à laquelle les citoyens sont soumis par la loi.

Nous n'avons d'autre garantie de la certitude des faits que nous rapportons, que le récit publié par le journal d'où nous les avons extraits; mais s'ils sont avérés, nous pensons qu'on ne saurait faire un exemple trop prompt, pour réprimer à l'avenir de semblables excès.

Vaucluse.

Le théâtre de Bruxelles a payé il y a huit jours son tribut d'hommages et de regrets à la mémoire de Talma; le nôtre se prépare à suivre cet exemple; rien de mieux sans doute, à célébrer les hommes illustres après leur mort; c'est un encouragement pour les vivans; mais il faut que ces hommages ne soient pas indignes de celui qui en est l'objet; ici l'intention seule ne suffit pas; il faut plus pour l'immortel acteur dont la scène française sera long-temps veuve; cette considération ne pouvait échapper à M. Bernard; craignant que notre modeste théâtre ne lui offrit pas assez de ressources pour la fête funèbre qu'il préparait, il s'est rendu à Bruxelles, et il en a rapporté tout ce qui avait servi à l'apothéose du grand tragédien, décorations, costumes, musique et voire même les vers. Les Bruxellois se sont montrés satisfaits; il y a même eu de l'enthousiasme; les Liégeois seront-ils plus exigeans; auraient-ils un goût plus difficile; c'est ce que nous saurons lundi soir.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 10 novembre. — Dette active, 2 112 d'intérêt, 50. Obl. du synd. 4 112 d'intérêt. Act. soc. comm., 4 112 d'intérêt, 89 5/8 87 3/4.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 9 novembre. — Dette active, 51 1/2 A. Différée 53 1/4 P. Bill. de chance, 17 5/8. Synd. d'Amst., 93 3/4 A et P. Lots de, 86 3/4. Act. de la soc. de commerce, 89 5/8 P.

La taxe du PAIN à Liège, du samedi 11 novembre est la même que celle de la semaine dernière.

SPECTACLE. — Dimanche 12 novembre, n. 111 du premier mois d'abonnement, *Robin des Bois*, opéra en 3 actes, musique de Weber; le *Renouveau*, opéra en 2 actes et *Joseph II*, vaudeville nouveau en un acte. Lundi, abonnement suspendu; *L'Apothéose de Talma*, représenté au grand théâtre royal de Bruxelles; la *Dame Blanche*, opéra en 3 actes, musique du Boyeldieu.

TEMPÉRATURE DU 11 NOVEMBRE.
à 9 h. du mat., 5 d. au-dessus 0; à 3 h. après midi, 7 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PRIX DIMINUÉS. — La Grande Galerie de Vienne, établie dans les salons de la Halle des Drapiers, rue Feronstrée, est à vendre pour quelque temps seulement; c'est pourquoi les prix d'entrée sont diminués à 24 cents par personne, et pour les militaires et domestiques, à 16 cents. L'illumination commencera les soirs à 5 heures précises. Le prix d'un catalogue détaillé est de 16 cents. (1290)

La Ménagerie royale de Londres, présentement place Saint-Lambert, ne sera plus à voir que la semaine prochaine. Le prix d'entrée est diminué à 8 cents par personne. On donne à manger aux animaux tous les soirs à 6 heures. (1201)

On a perdu le 10 novembre une garniture de montre, soit à la ville, à Flémalle ou à Jemeppe. Bonne récompense à qui la remettra chez M. Deribaucourt, au Sauveur, rue Neuve, ou on désignera les objets. (1280)

Dimanche et lundi on jettera une roue de DINDONS, chez Debeur, faubourg St. Gilles, aux Trois Roses.

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huitres très-fraîches. (1042)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches.

J. F. Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huitres anglaises de toute 1^{re} qualité, à 1 fl. 89 cents.

F. Hardy, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huitres anglaises très-fraîches

ENSEIGNEMENT SIMULTANÉ.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir en cette ville pour enseigner les langues hollandaise et française. Il tiendra un cours hollandais de 11 heures jusqu'à 12, et le soir de 6 jusqu'à 7 heures. Il espère par son enseignement gagner la confiance du public.

J. F. Pex. 1279

(413)

AU PRIX FIXE.

Le marchand, qui a déballé l'année dernière au Café de la Comédie avec une réunion d'articles qu'il vendait à 14 cents la pièce, a l'honneur de prévenir les habitans de la ville de Liège et des environs, qu'il vient d'y arriver avec un assortiment considérable, composé de plus de huit cents articles différens, sur lesquels il donnera à choisir à raison de 13 cents la pièce, la paire, la boîte et le paquet;

Parmi lesquels se trouve une quantité de jouets d'enfans, grandes boîtes de veilleuses sur cartes, sur bois et sur liège; objets de tabletterie, quincaillerie, mercerie, fournitures de bureaux, parfumerie et fausse bijouterie; boîtes de couleurs et cartes de visites.

Il s'y trouve aussi un bel assortiment d'articles à des prix plus élevés, qu'il vend aussi beaucoup au-dessous du prix courant, consistant;

Savoir: Guitares, violons et tambours, belles poupées et autres beaux jouets, portefeuilles et notes en maroquin, beaux nécessaires fermant à clef, avec garnitures en noire, flacons de poches et bonbonnières en cristal, lunettes et lorgnettes de spectacles en tous genres, tabatières idem, bretelles et jarretières élastiques idem; cols fins en baleine, soies de sanglier et élastiques; pipes d'écume du 1^{er} choix, bel assortiment de canifs et ciseaux, bourses en tous genres, colliers et boucles d'oreilles idem, gants de castor, de daim et autres à 47 cents la paire; pains et cire à cacheter par livre, crayons par grosse et en détail; brosses en tous genres, jeux de dominos idem, beaux porte-bouteilles, savon de Windsor à 94 1/2 c. la douzaine de tablettes et à 70 cents idem, ressorts de bourses en tous genres. Bagues et épingles en or contrôlé, garnies de très jolies pierres à 2 fl. 36 1/2 cents la pièce, boucles d'oreilles idem, à différens prix, et beaucoup d'autres articles.

Il prévient les personnes, qui voudront bien l'honorer de venir visiter ses articles et d'en faire des achats, que d'après la fixation de ses prix il ne pourra faire aucune diminution, et se recommande.

Il est logé au Café de la Comédie, ayant pour enseigne le *Lion Belgique*, il ne sera entièrement déballé que pour le 17 du courant. Les magasins sont au rez-de-chaussée, ayant entrée par la place aux Chevaux.

Je donne de bénéfice.

5 p. 070 sur les vieux louis de poids.
174 p. 070 sur les louis ordinaires de poids.
2 1/2 p. 070 sur les souverains en or.
3 p. 070 sur les ducats d'Hollande et d'Autriche.
5 p. 070 sur les carlins.
2 p. 070 sur les pièces de 13 liards.
2 p. 070 sur les pièces de 3 et 6 liards, gros sous de France.
172 p. 070 sur les pièces de 25 et 12 1/2 sous.
1 p. 070 sur les couronnes de Brabant.
172 p. 070 sur les monnaies de Prusse, de 5, 10, 20 et 60 sous.
J'échange les espèces d'or et d'argent au taux le plus élevé et me charge de tous genres d'affaires.
J. F. Masu, rue Vinave-d'Ile, n. 52, à Liège. (1292)

A. Lambotte, rue Cheravoie, n. 478, a un assortiment complet de calottes en peau de loutre 1^{re} qualité, en drap et en casimir, etc., sur des modèles nouveaux et choisis avec soin. MM. les marchands de la ville et des environs qui désireraient en commander un nombre, y trouveront des prix avantageux et seront servis avec célérité. 1285

L. Gaillard, marchand luthier, rue Pont-d'Ile, n. 21, à Liège, prévient les amateurs que voulant se défaire de son commerce, il vendra tous ses instrumens au plus juste prix. Au même numéro il y a aussi à vendre un tour et une très belle vitrine. 1287

(417) Une personne de la ville qui désirerait faire un échange avec un garçon de Maestricht, âgé d'environ 15 ans, soit garçon ou fille, peut se présenter à la Clef d'or, rue de la Grande-Tour, n. 77, à Liège.

(416) La vente de cinq beaux poëles de Cologne n'ayant pas eu lieu à main-ferme chez P. H. J. Duvivier rue Velbruck, se fera définitivement en hausse publique, demain lundi 13 courant vers les 4 heures de l'après-midi; de même qu'un filet aux poissons dit grand épervier. Argent comptant.

Deribaucourt, rue Neuve, au Sauveur, achète couronnes, poids légers et toutes monnaies quelconques.

Le Sieur P. C. Van Schoor, pelletier, a l'honneur d'informer le public de son arrivée en cette ville, avec un assortiment nombreux de marchandises de peleries, de bon goût et de première fraîcheur, consistant en garnitures et pelerines en diverses qualités, et de tous genres de peaux fines, pelerines rondes et longues en chincilla; idem en garniture, pelerines rondes et longues en petit gris première qualité, en Polinsky et Renards bleus de Sibérie, un grand assortiment de pelerines en Mardres du pays, aussi pelerines pour enfans, idem fait en Mardres sublimes de Sibérie, aussi un assortiment de pelerines, garnitures et fichus de cignes, et un très grand nombre de garnitures pour pelisses, et plusieurs autres articles de pelletteries dont le détail serait trop long.

P. S. Ayant en achats majeurs, profité de plusieurs parties de marchandises, il débitera à un prix très modéré.

Il est déballé à l'Hôtel de la Pommelette, où il restera jusqu'au 25 de ce mois.

Le dépôt des mêmes articles ci-dessus, est à Audenarde, Grande-Place, n. 675. (1282)

P. J. Vignatte, occupant la brasserie dite au Chaudron d'Or, rue St. Severin, n. 62, brasse, vend bière en gros et en détail, il fait aussi le bra pour vendre, il tient également estaminet, où l'on trouve toutes espèces de rafraîchissemens à la satisfaction des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. (1283)

Vente de Chênes et Bois-Blancs, à Jehay.

Jendredi 16 novembre 1826, à dix heures du matin, M. le baron Vandenstein fera vendre aux enchères publiques dans le grand bois de Jehay, à proximité de la Meuse et d'un accès facile, quantité de marchés de chênes de la plus forte dimension, et ensuite un grand nombre de beaux bois blancs, d'une grande élévation, avoisinant le château de Jehay.

A crédit. (1215)

Vente de bois taillis à Quinquempois, commune d'Angleur, près de Liège.

M. Desoza, ancien receveur-général, fera vendre dans ses bois de Quinquempois, lundi 13 novembre 1826, quantité de belles portions de bois taillis, à crédit, et aux conditions à préfixer.

S'adresser pour en connaître les conditions et contenances, à Louis Philippe, jardinier, au château de Quinquempois.

La vente aura lieu à dix heures du matin, chez ledit Louis Philippe, au bosquet de Quinquempois, au rivage. (1183)

Sur les bruits qui ont couru que la belle terre de Jusleville près Spa était vendue; les héritiers de M. Fyon, font connaître que cette propriété est toujours à vendre, jusqu'au mois de mars prochain. Le gouvernement de S. M. en ayant autorisé la mise en loterie par décision du 19 avril dernier.

S'adresser chez M. Bouju, Mont-St-Martin à Liège. (1221)

Mardi et jeudi, 14 et 16 novembre, à deux heures de relevée, le notaire Delvaux fera en son étude, Place-Verte, à Liège, une vente de livres de jurisprudence, littérature, architecture, histoire, dictionnaires, voyages, romans, piété, classiques et quantité de musiques.

Le catalogue se distribue chez ledit notaire, de même que chez Loxhay, imprimeur, rue de la Magdelaine, n. 103.

A louer pour le Noël, une maison propre à tout commerce, située sur le Grand-Marché, à Liège, n. 24. S'y adresser. (1251)

Une servante d'un âge mûr, bien au fait d'un ménage et munie de bons certificats, peut se présenter rue derrière le Palais, n. 69, où on lui dira pour qui c'est. (1267)

A louer dès-à-présent ou pour mars prochain, une riche maison de campagne avec jardins entourés de murs, plusieurs bonniers de prairie, située sur la rive de la Meuse, moitié chemin de Liège à Maestricht. S'adresser à Liège, rue Table de Pierres, n. 495. (1071)

Une covette de 198 pieds de long, à vendre à Coronmeuse, n. 8. (1270)

A louer pour mars prochain, un beau cottillage, situé à l'entrée de la ville. S'adresser n° 961, faubourg Hocheporte. (912)

A louer pour le Noël prochain, une maison propre à tout commerce, située rue de l'Épée. S'adresser n. 1011, derrière l'Hôtel-de-Ville. (1192)

La personne qui a confié, il y a certain tems, à feu M. Maréchal de Lasalle, de Bouillon, une somme en espèces pour être adressée à Sedan, est priée de se faire connaître rue St. Hubert, n. 587. 1245

La V^e Charles, née Doneumoulin, place St-Denis, n. 743, a reçu un assortiment de belle toile de Brabant, de toute largeur, ainsi que superfine 414 et 413; lin Flandre de toute qualité; huile épurée; chandelles de Brabant; fromage d'Hollande première qualité; le tout au plus juste prix. (869)

La vente de bois par le notaire Crousse, à Flône, n'aura pas lieu le 15 du courant. (1281)

CIRAGE ANGLAIS

DE LA MAISON ROBERT WARREN'S DE LONDRES.

Cette composition, avantageusement connue, rend le cuir imperméable et lui conserve toute sa souplesse en lui prêtant en outre un noir très-brillant. — Le seul dépôt dans la province est chez le Sr. Salkin, rue du Pont-d'Avroy, n° 569. Il vient d'en recevoir une forte quantité. A PRIX FIXE.

A vendre séparément, ou échanger contre des biens fonds deux grandes maisons à portes cochères, sises au centre de la ville de Liège, réunissant plusieurs corps de bâtimens, remises, écuries, cours, fontaines, magasins et autres avantages.

S'adresser rue St. Séverin, au notaire Delvaux, chargé également de placer sur hypothèque, des capitaux de 3 à 10 mille florins P. B. (1262)

() Mercredi 15 novembre 1826, à deux heures de relevée, le notaire Delvaux, vendra en son étude Place Verte, à Liège, neuf bonniers quinze perches P.-B. de très bonne terre arable, en une seule pièce, traversée par la grande route de Liège à Huy, située dans la belle campagne de Sclessin, commune de Tilleur, tenant vers Meuse au passage d'eau de Seraing dit au Prince, d'un autre côté au grand chemin allant à ce passage d'eau. Cette propriété d'origine patrimoniale convient pour y bâtir une maison de campagne et y faire tout établissement.

On peut traiter à présent de gré-à-gré pour le tout ou pour une partie. S'adresser audit notaire Delvaux.

(395) Le lundi 27 novembre 1826, à dix heures du matin, les enfans et représentans de Jean-Louis Dallemagne et d'Ida le-prince, feront vendre aux enchères, par le ministère du notaire Boulanger, en son étude, rue Hors-Château, une maison, située à Liège, faubourg St. Léonard, n. 182, vis à vis les bâtimens de la fonderie, et une rente d'un florin quatorze cents, due sur la maison joignante celle à vendre.

Le tout aux charges et conditions qu'on peut voir dès à présent en l'étude susdite.

(415) Le 25 novembre courant, à deux heures de relevée, le notaire Dusart vendra en son étude, 1° une maison occupée par MM. Stappers et Louvrex, sise à Liège, place Saint-Barthélemi, n. 604, ayant deux quartiers séparés, cour, caves, etc.; 2° et la moitié d'une maison rue sur le Mont, n. 797. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Plusieurs tableaux de maître, faisant partie de la collection de feu M. Maréchal de Lassalle, sont à vendre. S'adresser dans l'après-dînée, rue Pied-de-Vache, près l'hôtel du Canal de Louvain, n. 404. 1288

A louer pour Noël prochain un quartier indépendant, au pied de Pierreuse, n. 333, à Liège, autrefois enseigne du Moriane; ce quartier, qui est composé de deux places par terre, trois belles chambres en haut, caves et greniers, était récemment à l'usage d'une boutique, on recadrerait les ustensiles de celle-ci. S'adresser maison joignante, n. 332. 1289

A vendre à très bon marché ou à échanger contre rentes, une distillerie de 2e classe, complète et en bon état. S'adresser quai d'Avroy, n. 628, à Liège. 1286

(414) Au n. 795, rue Basse-Sauvenière, à vendre de remonte, beau drap noir et bleu, au dessous du prix de fabrication.

A louer, 1° une maison rue Basse-Sauvenière, n. 842; 2° une autre belle maison avec remise et écurie, rue Saint-Adalbert, n. 751. S'adresser à M. Ch. Albert, Outre-Meuse, rue Chaussée des Prés, n. 1275. 1268

() Lundi 20 novembre 1826, à dix heures du matin, à la ferme de Natinne, M^{de} la baronne de Goer de Herre de Bierset, fera vendre par le notaire Delvaux environ sept bonniers métriques P. B. de beaux taillis croissant dans le bois de Natinne. A crédit.

A louer dès à présent un grand magasin propre à tout usage, situé rue Féronstrée. S'adresser rue St. Hubert, n° 587. (1210)

(412) A louer pour le 1er et 15 avril prochain, deux maisons agréablement situées, la première est appelée Belle-Pu, sise faubourg St. Laurent, cotée 1118, la seconde même faubourg, cotée 1127. S'adresser 1126, aussi même faubourg.

La ferme de Gée, située commune de Tihange, à une demi-lieue de Huy, d'une superficie en une pièce, de 85 bonniers métriques P.B. compris 8 bonniers de prairies et vergers arborés, le tout clos de hayes vives, est à louer pour le 15 mars au 1er mai prochain. S'adresser pour les conditions, à Liège, rue Haute-Sauvenière, n. 855. (1284)

A vendre une bonne maison, située rue du Pot d'Or à Liège, environ trois bonniers et demi P.-B. de terre arable, situés dans la commune de Houtain. S'adresser à J. B. Dumoncel, rue Chaffour n. 554, à Liège.

Différens capitaux à prêter sur Lillots et hypothèques. S'adresser à J. B. Dumoncel, rue Chaffour, n° 544, à Liège.

A vendre un beau cheval de selle anglais. S'adresser n. 247, Hors-Château. (1273)